



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages : 15

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 Mars 2026 à 19h30

Procès-verbal affiché le : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BEZILLE Didier	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GUILBERT Virginie	X			
HABY Pierre	X			
HERBELIN Philippe	X			
MAIRERICHARD Ingrid	X			
MARTINEZ-ASTGEN Hélène	X			
MERCELAT Nadine	X			
MODENA Lucas		X		DIEFFENBACHER Cyril
SELLEM Mina	X			
TAGLANG Florian	X			
VOILLOT Christine	X			
WININGER Christian	X			



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance à 19H30 et désigne Mr DIEFFENBACHER Cyril comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire présente et fait circuler pour Approbation le compte-rendu de la réunion du 12 Février 2026 qui sont validés par l'ensemble les Conseillers concernés .

3 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe HERBELIN , en qualité de doyen de l'assemblée.
et sur convocation en date du 18 Mars 2026

Candidature de Denis ASTGEN comme Maire

Appel à d'autres Candidatures , pas d'autres candidature , il est procédé à l'Election à bulletin secret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Denis ASTGEN : quinze (15) voix

M. Denis ASTGEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.



4 . DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire propose de mettre en place 4 adjoints au Maire

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' **UNANIMITE** , DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

5 . ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjointes intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DIEFFENBACHER Cyril : 14 (quatorze) voix



M. DIEFFENBACHER Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CALLERANT Anne Laure : 15 (quinze) voix

Mme CALLERANT Anne Laure ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjointe au Maire.

Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. WININGER Christian : 15 (quinze) voix

M. WININGER Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Election du Quatrième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme MERCELAT Nadine : 11 (onze) voix

Mme MERCELAT Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjointe au Maire.



- Reçu lettre de la Préfecture en date du 31 mars précisant une protestation à l' élection des 4 adjoints au 20 mars 2026 ; le scrutin de liste n' a pas été respecté puisqu' il a été procédé successivement à l' élection de chacun des adjoints
- Annulation de l' élection des 4 adjoints et dépôt d' une protestation au tribunal administratif
- L' élection doit être refaite et suivre la procédure d' élection de scrutin de liste

6 . VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 du 24/12/2025 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83

Le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' UNANIMITE , DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif à la fonction de Maire à 44.30%, soit le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à partir du 21 mars 2026.



Les Adjoints s'étant retirés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 11.77%, soit le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à partir du 21 mars 2026.

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente.

7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 pour et 1 abstention, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit un montant annuel n'excédant pas 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.



- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 16° - D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré ; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions de toute nature, qu'elle qu'en soit le degré ; de déposer plainte pour la commune auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 000 € par sinistre.
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000 € par année civile.



- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros.
- 25° - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° - De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000€ H.T., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

8. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAUT BOIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Bois ;



Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Didier BEZILLE
- Mina SELLEM
- Ingrid MAIRERICHARD
- Anne Laure CALLERANT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Christian WININGER
- Christine VOUILLOT

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que:

Délégués titulaires

- Didier BEZILLE
- Mina SELLEM
- Ingrid MAIRERICHARD
- Anne Laure CALLERANT

Délégués suppléants

- Christian WININGER
- Christine VOUILLOT

9 . DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES (SIAS) CHAVANNES-MONTREUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SIAS, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

VU la démission de Monsieur Vincent Gassmann en date du 14 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (SIAS) Chavannes – Montreux ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.



Sont candidats pour les titulaires :

- Cyril DIEFFENBACHER
- Virginie GUILBERT
- Hélène ASTGEN-MARTINEZ

Sont candidats pour les suppléants :

- Lucas MODENA
- Christine VOUILLOT
- Nadine MERCELAT

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Hélène ASTGEN- MARTINEZ	Nadine MERCELAT
Cyril DIEFFENBACHER	Lucas MODENA
Virgine GUILBERT	Christine VOUILLOT

10. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE- REGION ALTKIRCH (SIGFRA)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIGFRA) ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire :

- Didier BEZILLE



Est candidat au poste de suppléant :

- Philippe HERBELIN

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

Délégué titulaire

- Didier BEZILLE

Délégué suppléant

- Philippe HERBELIN

11. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès Territoire Energie Alsace

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Denis ASTGEN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

- Délégué titulaire : Denis Astgen

12. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX (EPAGE LARGUE)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant dans le collège NON GEMAPI de l'EPAGE Largue ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les



nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Mina SELLEM

Est candidat au poste de suppléant : Didier BEZILLE

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

Délégué titulaire

- Mina SELLEM

Délégué suppléant

- Didier BEZILLE

13. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Florian TAGLANG

Est candidat au poste de suppléant : Nadine MERCELAT

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

- **Délégué titulaire**

- **Délégué suppléant**

: Florian TAGLANG

Nadine MERCELAT



14. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PECHE LA LOUTRE DE LA PORTE D'ALSACE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune siégeant au sein de l'association de pêche La Loutre de la Porte d'Alsace ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Denis ASTGEN

Le Conseil Municipal PREND ACTE que Denis ASTGEN est donc désigné en qualité de délégué titulaire.

15. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LICENSE DE DEBIT DE BOISSONS DE CATEGORIE IV

Suite à l'acquisition en 2018 par le Commune d'une licence de débit de boissons de catégorie IV et au départ du poste de Conseiller Municipal de Mr Jean Pierre THEVENOT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire DECIDE à l'UNANIMITE de :

METTRE FIN à la délibération 2018-015 nommant Mr Jean Pierre THEVENOT comme responsable de l'exploitation

FIXE le lieu d'exploitation de la licence IV dans la Maison des Etangs, lieu-dit la Belle Ile ou/et au Centre Jean Barthomeuf, 6 rue de Bellefontaine – Chavannes sur l' Etang ;

DESIGNE Mme Ingrid MAIRERICHARD comme représentante responsable de l'exploitation



du débit de boissons ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions , et de signer tous
- documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du débit de boissons .

16. DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée

de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales

ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures

, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Didier BEZILLE

Philippe HERBELIN

Christian WININGER

Sont candidats au poste de suppléant :

Nadine MERCELAT

Florian TAGLANG

Christine VOUILLOT

Le Conseil Municipal, à l' UNANIMITE , décide :

Délégués titulaires

Didier BEZILLE

Philippe HERBELIN

Délégués suppléants

Nadine MERCELAT

Florian TAGLANG



Christian WININGER

Christine VOUILLOT

17. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

VU l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer pour la durée du mandat des commissions chargées de préparer les décisions sur les dossiers liés à leurs compétences,

CONSIDERANT que le Maire les préside mais qu'il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de former les commissions communales suivantes :

Commission « Administration générale, finances, fiscalité »

Commission « Voiries, mobilité , patrimoine , cadre de vie, aménagement sportif»

Commission « Environnement, développement durable, forêts, chasse et pêche , espaces verts et fleurissement»

Commission « Vie associatives , loisirs , Patrimoine, journée citoyenne et animation »

Commission « Social , commerçants , infrastructures communales »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de

l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité

de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNNE les membres de ces commissions comme suit :

Commission « Administration générale, finances, fiscalité » : Denis ASTGEN Animateur

Cyril DIEFFENBACHER

Philippe HERBELIN

Mina SELLEM

Christine VOUILLOT

Christian WININGER



Commission « Voiries , mobilité , patrimoine , cadre de vie, aménagement sportif » :

Cyril DIEFFENBACHER Animateur

Hélène ASTGEN- MARTINEZ

Cyril DIEFFENBACHER

GUILBERT Virginie

Pierre HABY

Mina SELLEM

Commission « Environnement, développement durable, forêts, chemins ruraux, chasse et pêche »

Anne Laure CALLERANT Animatrice

Didier BEZILLE

Anne-Laure CALLERANT

Virginie GUILBERT

Philippe HERBELIN

Nadine MERCELAT

Commission « Vie associatives , loisirs , Patrimoine, journée citoyenne et animation »

Christian WININGER Animateur

Pierre HABY

Ingrid MAIRERICHARD

Florian TAGLANG

Christine VOUILLOT

Christian WININGER

Commission « Social , commerçants , infrastructures communales » Nadine MERCELAT Animatrice

Anne Laure CALLERANT

Nadine MERCELAT

Lucas MODENA

Mina SELLEM

Florian TAGLANG



18. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION THEMATIQUE TEMPORAIRE

VU l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions chargées d'examiner des sujets d'importance précis sur une courte partie du mandat,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de former la commission communale suivante :

- Commission « réhabilitation du Centre Jean Barthelemy » composée de 6 membres maximum et chargée de proposer les contours du projet de réhabilitation et de remise aux normes du Centre Jean Barthelemy ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNER au sein de cette commission les membres suivants :

Didier BEZILLE

Philippe HERBELIN

Ingrid MAIRERICHARD

Nadine MERCELAT

Christian WININGER

Chavannes-sur-l'Etang

Le Maire, Denis ASTGEN



La séance est levée à 22h35



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

ASTGEN Denis	
BEZILLE Didier	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
GUILBERT Virginie	
HABY Pierre	
HERBELIN Philippe	
MAIRERICHARD Ingrid	
MARTINEZ-ASTGEN Hélène	
MERCELAT Nadine	
MODENA Lucas	Absent , Procuration Dieffenbacher Cyril
SELLEM Mina	
TAGLANG Florian	
VOILLOT Christine	
WININGER Christian	



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

*République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch*